

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Sirugue
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« intégralement ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements ne doivent pas servir de variables d'ajustement au financement de la politique de solidarité nationale. Il n'y a pas de raison que les départements soient dans l'obligation de faire face à de nouvelles dépenses sans être assurés du transfert de ressources nécessaires.

Aucune assurance n'est donnée pour que le RSA ne conduise à un nouveau transfert de charges non compensée sur les départements, comme ce fut le cas avec la décentralisation totale du RMI.